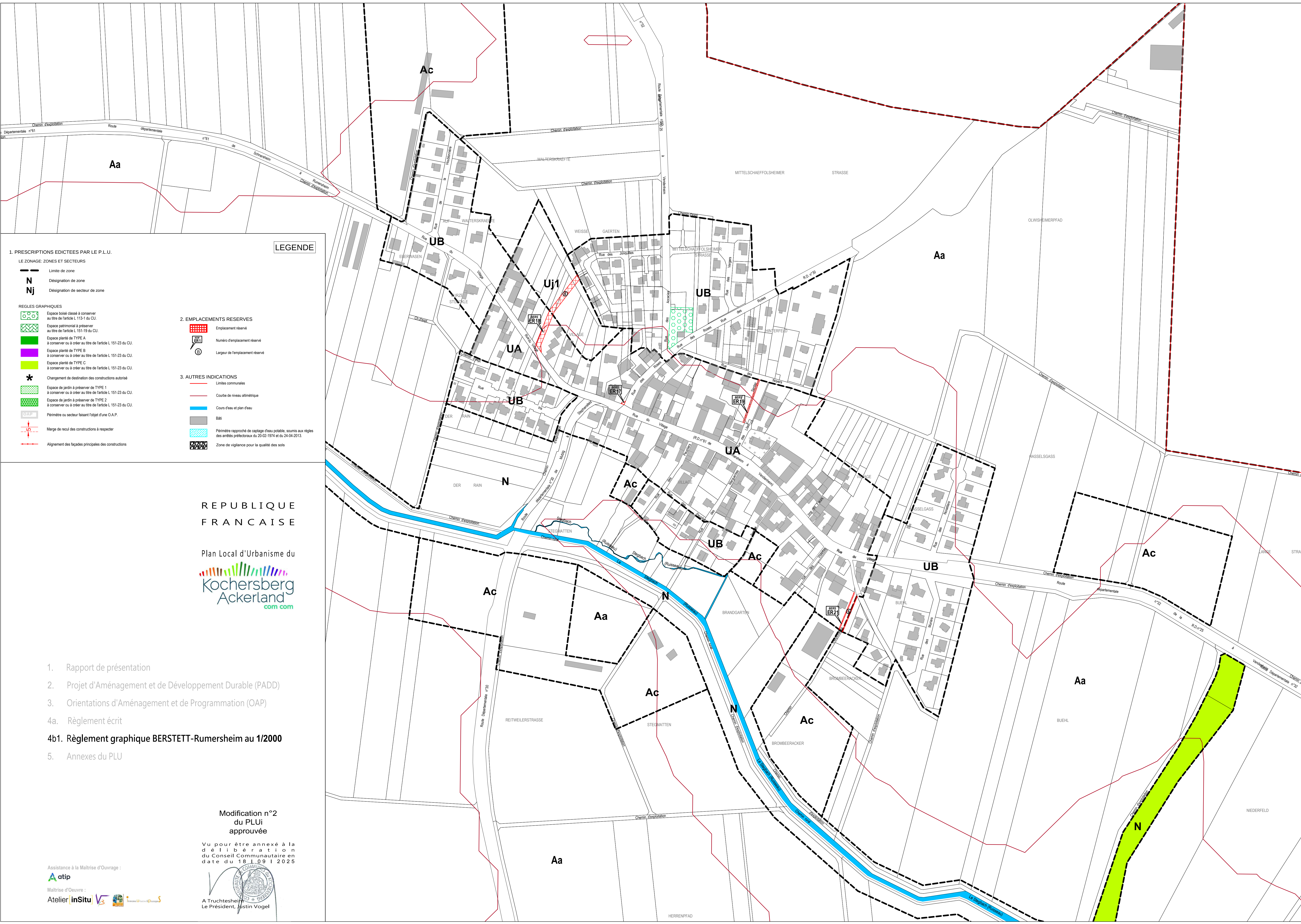




1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

N

Nj

Limite de zone

Désignation de zone

Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L 113-1 du CU.

Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.

Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.

Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.

Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.

Changement de destination des constructions autorisé

Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.

Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.

Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.

Marge de recul des constructions à respecter

Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacement réservé

Numéro d'emplacement réservé

Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

Limites communales

Courbe de niveau altimétrique

Cours d'eau et plan d'eau

Bâti

Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.

Zone de vigilance pour la qualité des sols

REPUBLIQUE
FRANCAISE



- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- a. Règlement écrit
- b1. **Règlement graphique BERSTETT-Rumersheim au 1/2000**
- Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la
délibération
du Conseil Communautaire en
date du 18 1 09 | 2025

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :



Maîtrise d'Ouvre :

